

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine ROUZAUD - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 004-521/08/BC

■ Réalisation d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires sous le cours Pierre Puget à Marseille (6ème arrondissement) - Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DEASRVS 08/1573/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par la délibération DPEA 22/204/CC du 30 mars 2006, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la création d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires sous le Cours Pierre PUGET dans le sixième arrondissement de Marseille et a affecté une autorisation de programme de 34 600 000,00 € TTC à cette opération.

Par délibération DPEA 24/331/BC en date du 22 mai 2006, le bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la création d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires sous le Cours Pierre PUGET dans le sixième arrondissement de Marseille.

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été approuvé par délibération DPEA 17/415/B du 3 mai 2007 et a été notifié le 6 juillet 2007.

En complément à ce marché principal de maîtrise d'œuvre, il convient de lancer un marché relatif à une Mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour le suivi des travaux.

Cette mission a été rendue obligatoire par la « loi 93-1418 du 31 décembre 1993 et ses textes d'application ».

Le présent rapport a pour objet l'approbation et le lancement du dossier de consultation des entreprises correspondant à cette mission.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,
- La délibération DPEA 22/204/CC du 30/03/06 relative à l'approbation de l'opération relative à la création d'un complexe de bassins de rétention d'eaux unitaires,
- La délibération DPEA 24/331/BC du 22/05/06 approuvant le lancement de l'appel d'offres relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération,
- La délibération DPEA 17/415/B du 03/05/07 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit désigner un Coordonnateur de Sécurité conformément à la réglementation en vigueur, pour le suivi des travaux de construction d'un bassin de rétention unitaire du Cours Pierre Puget.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un Appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics aux fins d'assurer la Mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la

Santé (SPS) pour le suivi des travaux de construction du bassin de rétention unitaire du Cours Pierre Puget.

Article 2 :

Est approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif à la Mission de Coordination SPS, annexé.

Article 3 :

Le marché est à prix global et forfaitaire.

La durée de la mission est subordonnée à la durée de l'opération de construction. La mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé débutera à la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations et s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe d'assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature : 2031 – Sous Politique : F 110 – Opération : 2006/00016.

Le Vice-Président Délégué à
et à l'Assainissement

La Présidente Déléguée de la Commission l'Eau
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI